



GUIDE DES MUTATIONS 2010 DU SE-UNSA

Vous allez participer au mouvement intra académique dans l'**Académie de Nancy-Metz**. Cette phase décisive débouchera obligatoirement sur une affectation à titre définitif dans un établissement ou sur une ZR (Zone de Remplacement).

Elle comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. **Cette année ce sont 448 postes de supprimés dans le second degré.** C'est pourquoi la section académique du **SE-UNSA** vous adresse cette publication spéciale. Elle vous permettra d'y voir un peu plus clair, mais aussi d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

Les règles du mouvement ont été sensiblement modifiées par rapport à l'année dernière, la plus grande vigilance reste nécessaire pour formuler ses vœux. C'est pourquoi, **la Section Académique de Nancy-Metz** vous offre ses services, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'Académie.

Si vous avez des interrogations, appelez-nous. Vous pouvez également nous rencontrer lors de permanences ou de réunions délocalisées, ou même nous demander un rendez-vous personnalisé.

Contactez-nous avant de saisir vos vœux. Après le 6 avril, fin des saisies sur SIAM, il sera trop tard !

Nos coordonnées :



SE-UNSA section académique :

4, rue Alfred Mézières
B.P. 83413
54015 NANCY CEDEX
Tél. : 03.83.30.74.69



e-mail: ac-nancy-metz@se-uns.org

Notre site : <http://sections.se-uns.org/nancy-metz>

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2010

A) QUI DOIT PARTICIPER AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE ?

Les participants obligatoires:

- ❖ Les personnels titulaires ou stagiaires nommés dans l'Académie Nancy-Metz suite à la phase inter académique du mouvement.
- ❖ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, ne pouvant être maintenus dans leur poste (stagiaire en situation ou IUFM).
- ❖ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (MCS).
- ❖ Les personnels candidats aux fonctions d'**ATER** pour la première fois en vue d'obtenir une affectation sur zone de remplacement (nécessité d'en informer la DPE).
- ❖ Les titulaires gérés par l'Académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, sortant de réadaptation ou de réemploi.
- ❖ Les personnels titulaires affectés à titre définitif en formation continue, apprentissage, MGI ou services académiques ne pouvant être maintenus dans leur affectation actuelle.
- ❖ Les personnels nommés à titre provisoire (ATP).

Les participants volontaires :

- ❖ Les titulaires souhaitant changer d'affectation.
- ❖ Les titulaires gérés par l'Académie et souhaitant réintégrer conditionnellement après une disponibilité, un congé avec libération de poste.
- ❖ Les personnels gérés hors Académie (détachement - affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne Académie.

Attention !!! En cas d'absence manifeste de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement seront affectés d'office par le recteur.

B) LE CALENDRIER

DATES	OPÉRATIONS
24.03.2010 au 06.04.2010 (MIDI)	Saisie des vœux sur SIAM
02.04.2010	Limite de dépôt des dossiers de handicap ou situation sociale grave
14.04.2010	Date limite de retour des accusés de réception au rectorat
07.05.2010	GT Cas Handicap
18.05.2010	Affichage barèmes retenus avant groupes de travail (GT)
20.05.2010	Date limite de retour des demandes écrites de modifications de barèmes
25.05.2010 au 27.05.2010	GT barèmes
28.05.2010	Nouvel affichage barèmes
17.06.2010 au 23.06.2010	FPMA mouvement intra
Le lendemain de chaque FPMA	Affichage résultats
29 et 30.06 et 02.07.2010	GT révisions d'affectation
Dates probables 9, 12 ou 13.07.2010	GT phase d'ajustement et d'affectation des TZR.

Remarque : Lors de la saisie des vœux, n'oubliez pas de vous munir de votre **NUMEN** et de noter votre mot de passe !

C) LES GRANDS PRINCIPES

1. **20 Vœux maximum** : Avec plusieurs types de vœux :

- ❖ Un établissement précis (**ETB**), une commune (**COM**), un groupement ordonné de communes (**ROC**), un département (**DPT**) ou l'académie (**ACA**).
 - Pour chacun des vœux « *géographiques* » (vœux COM, ROC, DPT, ACA) il faut indiquer **le type d'établissement sollicité** (LPO,LGT,CLG,LP,SEP...) ou **tout type d'établissement** : caractère * (en fonction du corps « * » signifie certains types d'établissements, par exemple pour un certifié ou un agrégé « * » signifie CLG, LGT).
- ❖ Une **Zone de Remplacement (ZRE)**, toutes zones de remplacement du département (**ZRD**) ou toutes zones de remplacement de l'Académie (**ZRA**).
 - Les collègues souhaitant obtenir une **ZR** peuvent émettre des préférences sur chaque vœu ZR formulé. (voir § 8).

2. Un collègue nommé à titre définitif, en poste fixe comme sur une Zone de Remplacement (non touché par une mesure de carte scolaire), **conserve son affectation définitive actuelle** s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.

3. PROCEDURE D'EXTENSION :

Lorsqu'un collègue devant participer **obligatoirement** au mouvement n'obtient pas satisfaction, **une procédure d'extension** s'effectue en fonction du premier vœu indicatif exprimé (établissement, commune ou groupe de communes) et affecté du barème le moins élevé (*) parmi ceux attachés aux différents vœux du candidat. L'extension se fera en priorité sur des postes en établissements y compris les établissements du dispositif **APV** et par application d'un distancier kilométrique.

Attention:

Lorsque l'affectation en établissement est rendue impossible faute d'un nombre suffisant de poste, une affectation en Zone de Remplacement pourra être envisagée.

(*) Seuls le barème fixe, les bonifications familiales et médico-sociales sont pris en compte pour calculer ce plus petit barème.

4. REINTEGRATION :

✓ **Réintégration suite à :**

Disponibilité, détachement, affectation en TOM ou mise à disposition, affectation dans un établissement privé sous contrat, ou dans un emploi fonctionnel, bénéficient d'une bonification de **1000** points sur le vœu (tout poste) DEP ou ACA correspondant à l'affectation précédente si précédemment en poste fixe, 1000 points sur le vœu ZRD, ZRA si précédemment en ZR.

✓ **Réintégration, après un congé de longue durée CLD :**

Une bonification de **1000** points est accordée au collègue qui souhaiterait réintégrer après un **CLD**, sur le vœu **Département** (tout type ETB) au choix du candidat et une bonification de **500** points sur vœu ROC au choix du candidat.

5. STAGIAIRES IUFM :

Une bonification de **50 points sur le 1er vœu formulé** peut être attribuée aux stagiaires en I.U.F.M, sur demande (elle ne concerne pas les stagiaires en situation). Cette majoration à l'inter est automatiquement comptabilisée pour l'intra sur le 1^{er} vœu.

Les stagiaires IUFM en **2007-2008** peuvent demander pour la dernière année l'attribution de cette majoration de 50 points.

6. SITUATION SOCIALE OU HANDICAP GRAVE :

Une priorité (bonification de **1000 points**) peut être accordée lorsque l'état de santé du demandeur, de son conjoint ou de ses enfants nécessite des soins continus.

Attention : **les ascendants** ne sont pas pris en compte.

Mise en place d'un dossier médical avec:

- La situation administrative et les vœux de l'intéressé.
- Une lettre détaillée et motivée expliquant les raisons de la demande.
- Des pièces justificatives provenant de spécialistes, médecins etc...

Il faut déposer le dossier Handicap auprès du :

Médecin conseiller technique du Recteur de l'Académie de Nancy-Metz
Au plus tard pour le **02.04.2010**

Attention : Les 1000 points obtenus lors de la phase Inter-académique ne sont pas automatiquement reportés sur la phase Intra-académique. Il faut donc reprendre contact avec le Rectorat dès que vous avez connaissance de votre mutation dans l'Académie.

Nouveautés :

- Pour la situation sociale grave : cette bonification est accordée à condition que le vœu **ROC** (tout type ETB) **et** le vœu **ZRE** liée au ROC soient exprimés ; la commune de l'intitulé du ROC doit être comprise dans la ZRE d'origine (**Obligatoire !**).
- Pour la situation de handicap grave : cette bonification sera accordée sur un vœu **ROC** (tout type ETB) ; éventuellement, pour le vœu **ZRE** lié au ROC, la commune de l'intitulé du ROC devant être comprise dans la ZRE demandée.

7. TZR ET STABILISATION TZR : **ATTENTION CHANGEMENT !**

Vous êtes **TZR** de l'Académie ou d'une autre Académie et souhaitez muter sur un poste fixe. Vous bénéficiez de points de «stabilisation de TZR» sur vœux «**COM, ROC, DPT**» **tout type d'établissement relevant de toute zone de remplacement.**

- o **20 points / année d'exercice en qualité que TZR (même si changement de ZR).**

8. PROCEDURE D'AFFECTATION EN ZR, PHASE D'AJUSTEMENT :

- a) Les collègues, affectés en zone de remplacement peuvent utiliser le mouvement intra académique. Ils **doivent** faire connaître leur souhait d'une affectation à l'année sur poste provisoire (AFA) pour la rentrée 2010. Ces préférences sont limitées à cinq souhaits (ETB, COM, ROC).
- b) Les collègues souhaitant une autre ZR participent au mouvement et peuvent émettre leurs préférences sur les ZR sollicitées.
- c) Les collègues titulaires en établissement ou participants obligatoires au mouvement, qui demandent une ZR dans leurs vœux, peuvent émettre des préférences (s'ils souhaitent une affectation à l'année sur ETB, COM ou ROC).
- d) Vous obtenez à l'issue du mouvement une affectation en ZR par extension.
Vous pourrez éventuellement adresser vos préférences au Rectorat par courrier à votre DPE, à l'issue du mouvement.

Qu'est-ce que la phase d'ajustement ?

Elle aura lieu en principe, du 09 au 13 juillet 2010.

Une commission se réunit au rectorat pour attribuer un établissement de rattachement administratif à chaque TZR ainsi que les affectations à l'année connues à ce moment là. Les TZR sont classés par zone selon leur barème fixe (Ancienneté échelon + ancienneté poste) et sont affectés selon leurs préférences (cf. § Ci-dessus).

Nous siégeons également dans cette commission : Il est donc important de nous faire parvenir le double de vos préférences.

9. VŒUX PORTANT SUR DES POSTES DE CPE :

Dans le cadre du mouvement intra, les affectations et mutations des **CPE** s'opèrent sans inclure de vœux spécifiques concernant l'existence d'un logement.

Afin de vous aider dans le choix de vos vœux, la liste des logements attachés aux postes a été envoyée par courriel dans tous les établissements. Cette liste sera également disponible sur SIAM mais elle ne sera qu'indicative, nous vous conseillons de prendre contact avec l'établissement concerné pour vérification.

En outre, vous devrez préciser sur l'imprimé de confirmation de participation au mouvement si vous privilégiez les postes logés ou non logés.

Très important : Cette information est communiquée à titre indicatif et ne saurait en aucun cas constituer un fondement juridique sur lequel s'appuyer en cas de litige.

10. VŒUX PORTANT SUR LES ETABLISSEMENTS : Affectation Prioritaire à Valoriser.

Ce dispositif **APV** a été créé pour renforcer la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés ou les plus « sensibles »....

Deux types de bonification :

- o Bonification de **50 points** sur le vœu ETB classé APV concerné, **pour demander** le poste.
- o Bonification **de sortie** à l'issue d'une période de 5 ans (75 points) ou 8 ans (105 points) d'exercice continue et effective. (vœux COM, ROC, DPT, ZRD, ACA, ZRA).
- o Bonification de sortie anticipée (sur mesure de carte scolaire ou déclassement de l'établissement) : **15 points** par année d'exercice sur poste APV les 5 premières années, **10 points** pour les années suivantes.

11. SORTIE POSTE SPECIFIQUE R.A.R (RESEAU AMBITION REUSSITE):

- L'agent doit être affecté sur un poste spécifique RAR depuis au moins 4 ans.
 - o Bonification de **150 points pour 4 ans** sur les vœux COM, ROC, DPT, ACA (tout type ETB), ZRE,ZRD,ZRA.
 - o Bonification de 300 points pour 8 ans et plus sur les vœux précités.

Bonification cumulable avec la bonification de sortie APV.

12. MOBILITE FONCTIONNELLE OU DISCIPLINAIRE :

Bonification de **30 points (vœux COM, ROC ou DEP – tout type ETB)** accordée aux :

- Personnels faisant fonction de personnel d'inspection, de direction ou de chef des travaux.
- PLP exerçant en collège, professeur agrégés et certifiés exerçant en LP.
- Enseignants effectuant un complément de service dans une autre discipline que leur discipline de recrutement.

Dans tous ces cas, la situation est appréciée au cours des deux dernières années, ces fonctions devront avoir été exercées pendant au moins 1 an.

LES CANDIDATS SE TROUVANT DANS L'UNE DE CES SITUATIONS DEVRONT SE SIGNALER

13. VALORISATION DE VŒUX POUR LES PROFESSEURS AGREGES :

Les professeurs agrégés bénéficient d'une bonification pour les vœux portant exclusivement sur des lycées, uniquement pour les disciplines comportant un enseignement en lycée et en collège.

- **100 points** sur vœux ETB, COM, ROC (type lycée).
- **200 points** sur vœux, DPT, ACA type lycée.

14 – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS :

Concerne les agents mariés ou PACsés au plus tard le 01/01/2009, ou ni mariés ni PACsés ayant reconnu un enfant par anticipation au plus tard le 30/04/2010 ou un enfant à naître au plus tard le 01/09/2010 : **Nouveautés**

- **10,3 points** sur vœu COM (tout type ETB) à condition que le premier vœu de type COM exprimé corresponde au DEP de résidence professionnelle du conjoint saisie sur SIAM.
- **70,3 points** sur les vœux ROC, DEP, ACA tout type ETB, ZRE, ZRD et ZRA à condition que le premier vœu de type COM exprimé corresponde au DEP de résidence professionnelle du conjoint saisie sur SIAM.

Pour les personnes dont le conjoint exerce dans une ACA limitrophe, indiquer sur l'accusé de réception de demande de mutation le département sur lequel doit porter le RC.

NB : la résidence privée peut être prise en compte dans la mesure où elle est jugée compatible avec la résidence professionnelle.

Bonification par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2010 : 50 points / enfant

15. NOUVEAUTE : RAPPROCHEMENT RESIDENCE ENFANT

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter pour des enfants de moins de 18 ans au 01.09.2010 :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée),
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Ces deux situations doivent être justifiées par décision de justice.

Est également prise en compte la situation des personnes isolées (veufs (ves), célibataires...) ayant un ou plusieurs enfants à charge, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)

- **60,20 points** pour un enfant **sur le vœu COM**
- **120.2 points** pour un enfant **sur les vœux ROC, DPT, ACA (tout type ETB), ZRE, ZRD, ZRA.**
- **50 points** forfaitaires à partir du 2ème enfant

16. MUTATIONS SIMULTANÉES : Entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires

Bonification forfaitaire :

- Sur le vœu tout poste dans le département ou toute ZR du département correspondant au département saisi sur SIAM : **80 points vœux DEP (tout type ETB), ZRD**
- Sur le vœu tout poste dans le ROC et ZR correspondant au département saisi sur SIAM : **30 points vœux ROC (tout type ETB), ZRE ...**

Bonification par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/10, ou enfant à naître au plus tard le 01/09/10 et reconnu au plus tard le 30/04/10, ou enfant en cours d'adoption (procédure engagée au plus tard le 30/04/10) : **50 points par enfant sur vœu DEP (tout type ETB) et ZRD.**

17. DEMANDER UN POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE :

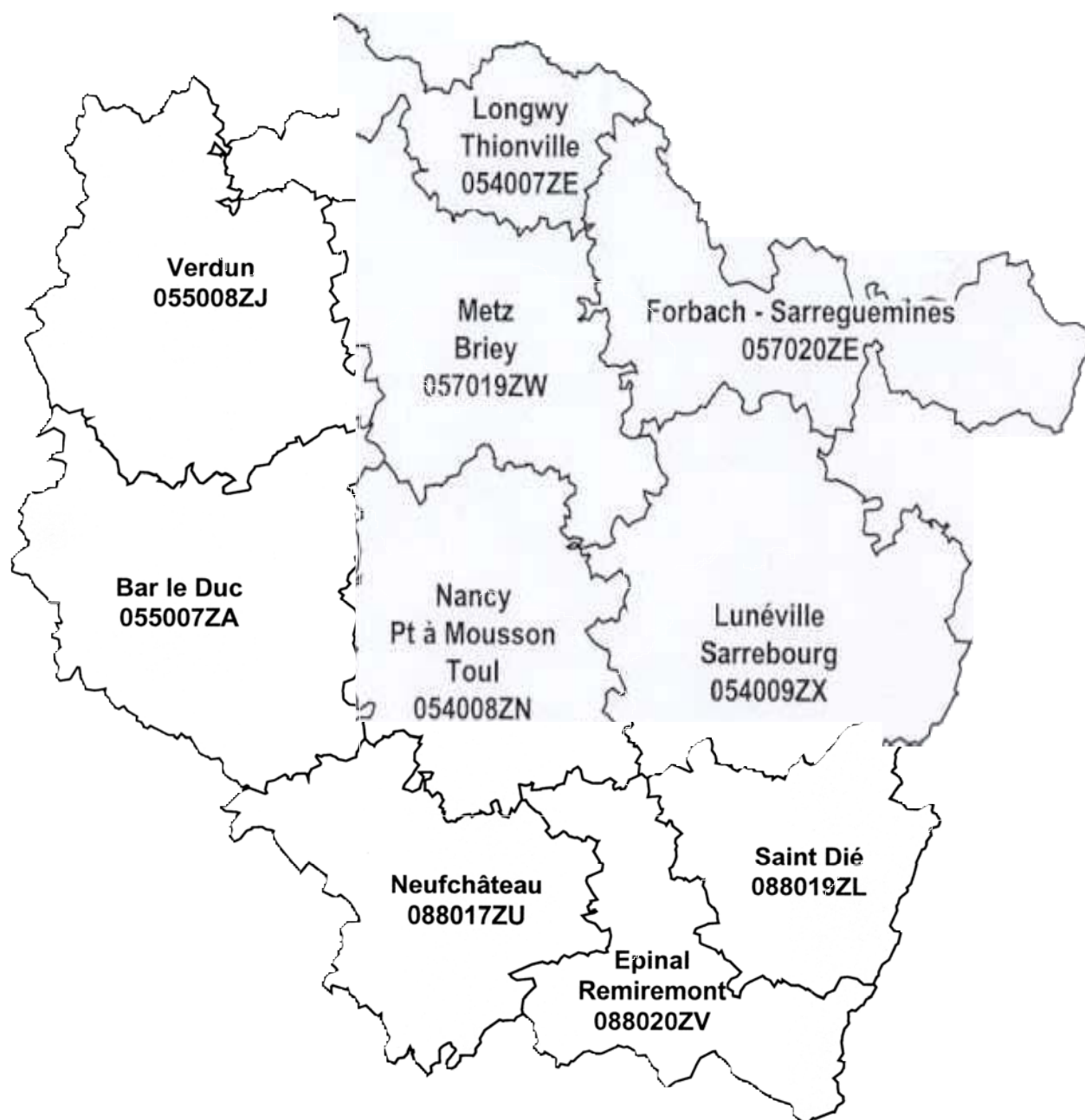
Ces postes **SPEA** sont attribués **hors barème**.

Les candidatures doivent être adressées à la DPE (Service des affectations) et à l'IPR de votre discipline sous forme d'une lettre de motivation, précisant votre expérience et le(s) poste(s) demandé(s). Pour les postes "ambition réussite" une procédure particulière sera mise en place.

Vous devez également participer au mouvement intra et saisir les postes spécifiques en 1^{er} rang dans vos vœux.

Les ZRE de l'Académie

Groupe 1: 10 zones



Disciplines de poste du groupe 1 :

L0080 Documentation	L0100 Philosophie	L0201 Lettres Classiques
L0202 Lettres Modernes	L0421 Allemand	L0422 Anglais
L0426 Espagnol	L0429 Italien	L1000 Histoire Géo
L1100 S.E .S	L1300 Mathématiques	L1400 Technologie
L1500 Sciences Physiques	L1510 Physique et Elec. Appliq	L1600 S.V.T.
L1700 Education Mus.	L1800 Arts Plast.	L1900 E.P.S.
L4100 Gén. Méca. Cons	L4200 Gén. Méca. Prod.	L5100 Gén. Electr. Electro. Et Auto.
L5200 Electrotechnique	L8010 Eco. Gestion	L8011 Eco. Gest. Adm.
L8012 Eco. Gest. Compta	L8013 Eco. Gest . Com.	
P0210 Lettres Hist Géo	P0221 Let. Allemand	P0222 Lett. Anglais
P1315 Math. Physique	P2200 Gén. Ind. Text. Et Cuir	P4100 Gén. Méca. Cons.
P4200 Gén. Méca. Prod	P5200 Gén. Elec. option	P6500 Ens. Art. et Arts Appli.
P7200 Biotech. Santé Environ.	P8011 Com. Admin. Bureau.	P8012 Compta. Et Bureau.
P8013 Vente	E0030 Education	O0040 Orientation

Groupe 2: 4 zones correspondant aux 4 départements

Meurthe-et-Moselle : 054012ZY
Moselle : 057018ZM
Meuse : 055011ZX
Vosges : 088023ZW

Disciplines de poste du groupe 2

L0459 Italien Lettres	L8023 Eco. Gest. Prof. Immo .	P4210 Microtechnique
L0463 Portugais Lettres	L8024 Secr�. Assis. Trilingue	P4222 Fonderie
L0471 Lettres Allemand	L8031 Econom : Info. De Gestion	P4245 G�n. M�ca. Ind. P�tes Pap.
L2001 Assistant Ing�nieur	L8040 Bureautique	P4500 G�n. M�ca Maint. V�hicules
L2020 Tech. Indus. Elec. Mec Bat	L8510 H�tellerie opt. Tech Culin.	P4512 M�ca. Agricole
L2071 Sciences et Tech. de Labo	L8520 Tech. De Serv. Et Comm.	P4550 G�n. M�c. Maint. Sys.M&A
L2080 Gestion et Info.	P0080 Documentation	P5100 G�n. Elec. Electronique
L2100 G�nie Indus. Bois	P0226 Lettres Espagnol	P5110 Maint. Electro. Mavelec
L2200 G�nie Indus. Tex. Et Cuirs	P1400 Technologie	P5150 Math-Sciences opt. Electro
L2210 Fab. Indus. De l'Hab.	P2001 Aide au Chef de Travaux	P5210 Equip.M�n. & Coll. MAEMC
L2400 G�nie Indus. Struc. M�tall.	P2040 Chef de Trav. S. et T. Ind	P6111 Comp. En Forme Imprim.
L3000 G�nie Civil	P2072 Chef Trav. Equip. Serv.Coll	P6150 Impression (livre et image)
L3011 G�om�tre	P2085 Chef de Tra. H�t. Et Tour	P6310 Conducteurs Routiers
L3100 G�nie Civil Equip. Energie	P2100 G�nie Indus. Bois	P6320 Cond. D'Eng. Trav. Pub.
L4210 Microtech.	P2120 Eb�nisterie	P6501 Dessin Art Ap.Aux M�tiers
L4222 Fonderie	P2121 Fab. Indus. Du Si�ge	P6620 Arts du Bois
L4500 G�nie M�ca. Maintenance	P2130 Exploit. Forest. et Scierie	P6641 Tapisserie Garniture d�cor
L5111 Son et Vid�o	P2232 Broderie	P6650 Arts du Feu (verre et c�ra)
L5500 Info. Et T�l�mat.	P2400 G�nie Indus. Struct. M�ta.	P6940 Armurerie
L6500 Ens.Artis. et Arts Appl.	P2402 Trav.des M�taux Feuilles	P7140 Horticulture
L6690 Arts du Spectacle	P2450 Const . R�p. Carrosserie	P7210 Empl. Techn. Des Collec.
L6980 Cin�ma et Photo	P2500 G�n. Indus. Plast. & Comp.	P7300 S. & T. M�dico-Sociales
L7100 Biochimie G�nie Biolo.	P2600 G�nie Chimique	P7420 Coiffure
L7200 Biotech. Sant� Envir.	P3010 G�n. Civ. Constr. & Eco.	P7431 Proth�se Dentaire
L7300 S.T.M.S.	P3013 Dessin Calcul & Topographie	P8510 H�t. Opt. Tech. Culinaires
L8015 Action Comm.(en T.S.)	P3020 G�n. Civ. Const. & R�al.	P8512 P�tisserie
L8017 Force de Vente (en T.S.)	P3023 Couverture	P8520 H�t. Opt. Serv. & Commer.
L8018 Commerce Inter.	P3027 Peinture Vit�rerie	
L8019 Transports (en T.S.)	P3028 B�t. Option Peinture Rev�t.	
L8021 Technico-Comm (en T.S.)	P3100 G�nie Thermique	

18. Conseils du SE-UNSA ACADÉMIQUE :

Mesures de carte Scolaire:

En effectuant uniquement le vœu « ancien établissement » qui est le vœu « déclencheur » de la bonification de 1500 points, vous serez affecté(e) automatiquement (en fonction du barème) dans l'établissement disponible le plus proche.

Vous conservez votre priorité sur l'établissement d'origine pour les mouvements ultérieurs.

Bonifications familiales :

Elles ne sont accordées que sur **vœu large** (commune ou plus vaste), et **sur tout type d'établissement**.

Postes à complément de service :

Un grand nombre de postes ont un complément de service dans un autre établissement. Conseil : Renseignez-vous pour connaître le second établissement. Ils devraient être affichés sur SIAM, mais d'autres peuvent être créés jusqu'à septembre.

Postes fixes déclarés vacants pour le mouvement intra académique 2010 :

Cette liste est consultable sur SIAM lors de la saisie des vœux, mais d'autres postes se libèrent au cours du mouvement intra-académique ...

Attention : ne figurent que les postes dits « budgétaires » sur lesquels on peut affecter un enseignant. Les postes provisoires, complément de service, groupement horaires ne figurent pas. Ils seront attribués ensuite dans le cadre d'une affectation à l'année à des collègues ayant été nommés titulaires d'une ZR.

C.P.E. :

Prenez contact avec votre chef d'établissement et le collègue qui part, pour commencer à échanger vos pratiques avec vos collègues (mieux connaître les habitudes de la «maison»), éventuellement aussi afin de vous enquêter sur l'existence d'un logement de fonction, ou d'une possibilité de logement par utilité de service, à proximité.

N'hésitez pas à être très convaincant quant à cette nécessité !

ATTENTION ces 2 types de logement sont différents et n'engagent pas aux mêmes obligations !

ATER :

Vous êtes candidat pour la 1^{ère} fois. Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra et demander uniquement des ZR. Les services rectoraux doivent être avertis de votre candidature dans le Supérieur au moment du dépôt de votre demande.

Si vous êtes affecté dans le Supérieur après la rentrée scolaire, vous devrez obligatoirement faire votre pré-rentrée dans le Second degré avant votre départ pour le Supérieur.



LES STRAGÉGIES A ADOPTER :

**Nous vous présentons
ici 4 types de situations
qui sont les plus
courantes.**

**Les éléments sont d'ordre
indicatif, à chaque
situation, sa stratégie,
n'hésitez-pas à
prendre contact avec
nous pour établir votre
stratégie personnelle,
en remplissant la fiche
de vœux ci jointe.**

**Nous suivrons votre dossier
en CAPA.**

**- Je suis stagiaire IUFM et je viens d'obtenir
l'académie de NANCY-METZ. J'ai joué mes 50
points à l'inter, quelles stratégies adopter ?**

Comme pour l'inter, les 50 points ne sont valables
que sur le 1^{er} vœu. Ils sont cumulables avec les
bonifications familiales. Nous vous invitons à
formuler un vœu assez large (type **ROC**).

**- Je suis entrant dans l'académie et je n'ai
pas de bonifications familiales, quelle
stratégie adopter ?**

Demandez ce que vous souhaitez en élargissant
progressivement vos vœux, mais n'oubliez pas
que vous êtes soumis à l'extension, utilisez au
maximum vos 20 vœux.

**- Je suis entrant dans l'académie et je
souhaite me rapprocher de mon conjoint et
de mes enfants**

Pour bénéficier de ces bonifications, il faut faire
des vœux de type commune, groupe de
communes, département, tout type
d'établissement.

N'hésitez pas à élargir vos vœux, car en tant
qu'entrant vous êtes soumis à la procédure
d'extension.

**- Je suis déjà dans l'Académie, j'ai des
bonifications familiales et je souhaite me
rapprocher de mon conjoint.**

Pour bénéficier des bonifications vous devez faire
des vœux de type commune, groupement de
Communes, ZR ou département.

**N'oubliez jamais de joindre les documents
justificatifs.**

RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE SUR LES MUTATIONS INTRA - ACADÉMIQUE DU SE-UNSA

LE 24 mars 2010 sur les sites IUFM de NANCY et de MONTIGNY les METZ

Nos coordonnées :



SE-UNSA section académique :

4, rue Alfred Mézières

B.P. 83413

54015 NANCY CEDEX

Tél. : 03.83.30.74.69



Fiche de suivi Mutation INTRA-ACADÉMIQUE 2010



ACADEMIE DE NANCY METZ

Secteur Second Degré

Tél: 03.83.30.74.69

FAX : 03.83.30.73.68

A retourner à : **AVANT LE 20 mai 2010**

à la Section Académique du SE-UNSA

4, rue Alfred Mézières - BP 83413 - 54015 NANCY CEDEX

E-mail : ac-nancy-metz@se-uns.org

avec 2 enveloppes vierges et 2 timbres non collés (pour non syndiqué)

Joindre les photocopies de la confirmation de demande de mutation et les pièces justificatives

NOM PRÉNOM.....

NOM DE JEUNE FILLE DATE DE NAISSANCE

ADRESSE PERSONNELLE :

Tél. fixe Portable E-mail :

ADRESSE ADMINISTRATIVE

☐ Syndiqué (e)	☐ Non syndiqué (e)	☐ Discipline d'enseignement
☐ Sortant IUFM	☐ Stagiaire en situation	☐ Stagiaire ex-titulaire ☐ Titulaire
☐ Agrégé	☐ Bi-admissible	☐ Certifié ☐ AE
☐ CPE	☐ PEGC	☐ PLP

SITUATION		BAREME
Echelon :	7 pts par échelon au 31 /08/2009 ou 01/09/2009 (si reclassement) avec un minimum de 21pts pour 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons - Hors classe : 49 + 7 pts par échelon hors classe (98 pts maxi) - Classe exceptionnelle : 77 + 7 pts par échelon classe excepté. (98 pts maximum)	
Ancienneté dans le poste	10 pts par an + 25 pts par tranche de 4 ans (calcul, au 1/09/2010) 10 points pour les stagiaires en situation ou prolongation année en cours	
Fonction spécifique actuelle	20 points par année d'exercice en qualité de TZR (même si changement de zone ou d'académie) pour les vœux de type COM, ROC, DEP tout type d'Etablissement. - APV : vœux COM, ROC, DPT, ACA, (tout type ETB), ZRD, ZRA, : 75 pts pour 5 ans, 105 pts pour 8 ans et plus – Bonif. 50 pts sur vœu ETAB pour favoriser accès poste APV - Sortie anticipée APV : 15, 30, 45, 60, 75, 85, 95, 105 pts pour 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ans et + - Valorisation R.A.R. si poste spécifique depuis au moins 4 ans : 150 points, 8 ans : 300 points Sur Vœux COM, ROC, DPT, ACA (tt type établissement) ZRD et ZRA.	
Mobilité fonctionnelle ou disciplinaire	- Personnel faisant fonction au moins un an, de personnel d'inspection, de direction, de chef de travaux. PLP en collège, agrégés ou certifié en LP. Enseignants effectuant un complément de service dans une autre discipline : 30 pts sur vœux COM, ROC, DPT (tout type ETB) Vous devez signaler cette situation !	
Situation individuelle	- Stagiaire IUFM : 50 points sur le 1^{er} vœu quel qu'en soit le type. (une seule fois en 3 ans). - Stagiaire en situation Vœux DPT, ACAD (tout type ETB), ZRD, ZRA : 50, 80, 100 pts pour 1 et 2^e, 3^e, 4^e échelon - COP stagiaire 50 pts pour 2 ans + 10 pts par année (max 100 pts) / Vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA. - Stagiaire ex-titulaire (autre qu'Éduc. Nat.) : 1000 pts sur Vœux DPT, 300 sur Vœux ROC (tout type ETB) . Réintégration après : -disponibilité, détachement, TOM, mise à dispo, affectation dans un établissement privé sous contrat, 1000 pts sur Vœux DPT, ACA (tout type ETB), si précédemment en étab, et vœux ZRD, ZRA si précédemment en ZR. -CLD, affectation sur poste adapté, 500pts sur 1 vœu ROC (tout type ETB) au choix du cdt, 1000 pts sur 1 vœu DPT (tout type ETB) au choix du candidat. -réintégration volontaire après affectation sur poste définitif en CFA, Formation Continue, fonctions CFC, 1000pts sur vœu DPT (tout type ETB). -fermeture du poste en CFA, Formation Continue, ou fin de fonctions CFC, 1500pts sur vœux ETB, COM, DPT, ACA (tout type ETB pour vœux large), ZRE, ZRD, ZRA. - Sportif haut niveau : 50 pts /année successive d'affectation sur vœux DPT, ACA (tout type ETB), ZRD, ZRA.	
Vœu préférentiel	20 pts par année dès la 2^{ème} demande (non cumulable avec bonif. familiale) si même vœu DPT que le 1^{er} vœu DPT de l'année précédente	
Situation de Handicap	1000 points vœux ROC (tt type d'ETB) vœux ZRE liés aux ROC .	

Situation Social Grave	• 1000 points vœux ROC (tt type d'ETB) + (obligatoire) vœux ZRE liés aux ROC .	
Reconversion Institu.	• 1500 pts sur vœu ROC (tt type ETB) et DPT (ROC inclus dans ZRE) sauf prescription IPR	
Mesure de Carte Scolaire	• 1500 pts ETB, COM et DPT correspondant à l'ETAB perdu ACA (tt type ETB pour vœu large)	
Situation familiale Mariage ou PACS avant 1/09/2009 ou non mariés avec enfant reconnu au 30/04/2010 Enfants < 20 ans (1/9/2010)	• Rapprochement de Conjoints : 10.3 points sur le vœu de type COM à condition que le 1^{er} vœu de type COM exprimé corresponde au DPT de la résidence professionnelle ou privée saisi sur SIAM. • Rapprochement de conjoints : 70.3 points sur le vœu de type ROC, DPT, ACA à condition que le 1^{er} vœu de type ROC, DPT exprimé corresponde au DPT de la résidence professionnelle ou privée saisi sur SIAM. • Bonification par enfant à charge si RC activé : 50 points par enfant. • Séparation départementale par année scolaire 1an 50 pts, 2 ans 150 pts, 3 et + : 250 pts. Vœu DPT ou ACA. • Rapprochement Résidence Enfant 60.2 pts vœu COM, 120.2 pts sur vœux ROC DEP ACA tt type ETB. 50 points de plus par enfants. Situation justifiée par décision de justice.	
Mutation Simultanée	• Entre deux titulaires ou deux stagiaires non conjoints : possible mais pas bonifié.	
Mutation Simultanée	• Mut. Sim.(2 titulaires ou 2 stagiaires conjoints) : 80 pts sur DPT,ZRD ; 30 pts sur vœux ROC, ZRE tout type d'ETB (vœux identiques pour chaque candidat) • 50 points par enfant.	
Valorisation de vœux	• Agrégé(e) demandant exclusivement lycées : 100 pts sur vœux ETB, COM, ROC et 200 points, DPT, ACA type lycée.	

joindre la photocopie de la confirmation de demande de mutation

DÉTAIL DES VŒUX			Barème	
	CODE	TYPE	Mon calcul	Barème vérifié
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants les informations nécessaires au suivi de mon dossier. Je demande au Syndicat des Enseignants de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SE-UNSA, 209 boulevard Saint Germain - 75007 PARIS.

Date :

Signature



A retourner au :
SE - UNSA / Section Académique
4, rue Alfred Mézières – BP 83413
54015 NANCY CEDEX

Bulletin d'adhésion 2009 / 2010

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille : Né(e) le :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone fixe : Portable :
.....
Adresse mél personnelle :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Établissement (nom et adresse) :
.....
SITUATION : ☐ Stagiaire 18H ☐ Stagiaire IUFM

CATÉGORIE :

☒ IUFM

☐ 2ème année

Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, EPS) :

Discipline :]

COTISATION

Montant de la cotisation : 79 €

Mode de paiement ☐ Chèque ☐ Virement ☐ Espèces
☐ Paiement fractionné : ☐ première demande ☐ renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

RÉDUCTION D'IMPÔT ÉGALE À 66% DU MONTANT DE VOTRE COTISATION

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.